



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 4 juillet 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 2 procurations – 13 votants

Administration Générale

453/2024 Création d'un emploi permanent de charge de mission habitat

Le Conseil Communautaire a validé par la délibération N°99/2021 du 15/06/2026 la création d'un poste de chargé de mission habitat. Au vu des enjeux sur l'habitat dans le cadre du programme PVD, il est proposé d'ouvrir le poste au grade de la catégorie A (en plus de la catégorie B et C).

La présente délibération annule et remplace la délibération N°99/2021.

Monsieur le Président expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de mission habitat relevant de la catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ou de la catégorie B, grade des Techniciens territoriaux, ou de la catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'effectuer le programme habitat/logement.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2024, un emploi permanent de chargé de mission habitat relevant de la catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales ou de la catégorie B, grade des Techniciens territoriaux, ou de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3^o

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

La nature des fonctions :

Mise en œuvre et animation de la politique locale de l'habitat

Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat

Lutte contre l'habitat indigne

Mise en œuvre du permis de louer

Appui aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police du maire

Lutte contre les logements vacants

Participer et suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Argent

Formation initiale de niveau 5 en habitat ou aménagement ou justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade d'Ingénieur principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Conseil Communautaire

ACCEPTTE la création d'un emploi permanent de charge de mission habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Denis PETIT



Jean-Marc BURRUS

